

# CONCOURS VIDÉO

**“MON ASSOCIATION EN MOUVEMENT”**

## RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO 2024

La commune de Sillery organise un concours vidéo, initié par la commission associative de la commune de Sillery, encourageant les associations à présenter des courts-métrages réalisés à l'aide d'un téléphone portable (Smartphone).

### ARTICLE 1 - OBJET DU CONCOURS

À travers ce concours, l'objectif est de :

Stimuler la création audiovisuelle, numérique, révéler les talents, mettre en avant les associations sillerotines en organisant un concours de courts-métrages de 3 minutes maximum à l'aide d'un téléphone portable sur le thème « **Les associations en mouvement** ».

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. Le concours vidéo est réservé à un public amateur et la réalisatrice/le réalisateur doit être âgé(e) d'au moins 10 ans et être adhérent d'une association de Sillery.
2. Le concours vidéo est ouvert à partir du 1er mars 2024.
3. Le court-métrage devra impérativement être réalisé à l'aide d'un téléphone portable (smartphone).
4. La participation peut être individuelle ou en groupe (pas de nombre maximum de participants par équipe de réalisation). Si c'est en groupe, ce dernier devra être représenté par une personne qui sera « le réalisateur ».
5. L'inscription au concours vidéo est gratuite.
6. Le genre du court-métrage présenté est libre. Le court-métrage doit être tout public et respecter les valeurs républicaines telles que fixées par les différents textes fondateurs de la République. Dans ce cadre, le court-métrage ne peut comporter, se faire l'écho ou promouvoir une quelconque forme de discrimination, d'origine ou de sexe, d'orientation sexuelle, de croyance ou d'absence de croyance, ni aucune forme de violences ou incivilités qui seraient contraires à l'ordre public et à la dignité humaine.
7. La réalisatrice/le réalisateur veillera à obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à son tournage.

8. Les courts-métrages proposés devront contenir un titre, un générique et auront une durée de 3 minutes maximum (titre et générique compris).

9. Un même réalisateur ne peut présenter qu'un seul court-métrage au concours. Néanmoins il est possible d'avoir plusieurs réalisateurs par association.

### **ARTICLE 3 - MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Les participants devront déposer leur dossier d'inscription ainsi que le court-métrage avant le 1er décembre 2024.

Le formulaire de participation est disponible par téléchargement sur le site internet de la commune de Sillery [www.sillery.fr](http://www.sillery.fr) ou par retrait à l'Espace Irma Noël, 2 rue de la barre à Sillery, aux horaires d'ouverture du service.

Chaque rubrique du dossier d'inscription devra être remplie consciencieusement :

- Fiche d'inscription Réalisateur
- Cession de droit à l'image (à photocopier en fonction du nombre de personnes figurant à l'écran) enfant et/ou adulte

La transmission des courts-métrages pourra s'effectuer à l'aide de l'un des deux supports suivants au choix :

- 1) Soit par WeTransfer à l'adresse [sylvain@sillery.fr](mailto:sylvain@sillery.fr)
- 2) Soit par clé USB déposée à l'Espace Irma Noël

Formats vidéos dans l'un des formats suivants : H264, AVI, MP4 ou MOV.

### **ARTICLE 4 - LE JURY**

Le Jury sera composé de présidents d'association, d'élus du conseil municipal et de salariés de la commune de Sillery.

Le jury attribuera les 3 premières places lauréates du concours.

Liste des prix :

- 1ère place : Un Stabilisateur de smartphone d'une valeur de 150€ pour le ou la réalisatrice et 300€ pour son association ;
- 2ème place : Une carte cadeau d'une valeur de 100€ pour le ou la réalisatrice et 200€ pour son association ;
- 3ème place : Une carte cadeau d'une valeur de 50€ pour le ou la réalisatrice et 100€ pour son association ;

### **ARTICLE 5 - ANNONCE DES LAURÉATS ET REMISES DES PRIX**

Une séance de projection publique sera organisée courant janvier lors de la cérémonie des vœux 2025. Cette soirée ouverte à tous permettra de visionner la totalité des courts-métrages inscrits au concours vidéo et de récompenser les 3 lauréats en présence de Monsieur le Maire et des élus.

## **ARTICLE 6 – DROIT D'AUTEUR & PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Par sa participation et pour les besoins exclusifs du concours vidéo, l'auteur-réalisateur autorise la commune de Sillery à reproduire et à représenter son œuvre audiovisuelle.

Le participant s'engage à être l'auteur de la vidéo qu'il soumet au concours.

Le participant doit veiller à détenir les autorisations nécessaires à sa réalisation (utilisation de musique, extrait vidéo appartenant à un tiers...).

Par conséquent, la responsabilité de la commune de Sillery ne pourra pas être engagée en cas de non-respect par les participants des droits relatifs aux droits d'auteurs et à la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINALES**

1. La commune de Sillery se réserve le droit d'annuler le concours vidéo pour quelques motifs que ce soit. Le public et les participants en seront alors informés dans les meilleurs délais.

2. Le concours vidéo ne pourra avoir lieu que s'il y a un minimum de 3 participants.

3. L'adresse de correspondance de l'organisateur du concours :

**La participation au concours vidéo emporte l'adhésion des participants au présent règlement.**

Date et signature précédées  
de « Lu et approuvé »  
de la réalisatrice/du  
réalisateur :

Date et signature précédées  
de « Lu et approuvé » du  
représentant légal, si la  
réalisatrice/le réalisateur est  
mineur(e) :



Mairie de Sillery  
Service à la population  
2 rue de la barre  
51500 SILLERY  
03.26.49.15.82  
contact@sillery.fr